

PROCES VERBAL
de la réunion du Syndical Intercommunal de l'École Maternelle de
Ressons-sur-Matz

14 AVRIL 2016

L'an deux mil seize et le 14 Avril à 19 heures, le Conseil Syndical du SICEM de Ressons-sur-Matz, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Ressons-sur-Matz sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Claude, Président.

Présent(e)s :

M. LEFEBVRE Claude, Président,
M. DE PAERMENTIER Alain,
M. DANIEL Gaël,
Mme REYNAERT Maggy,
Mme RENAUDIN Virginie,
Mme DE BOYER D'EGUILLES Paule,
M. VOS Christian.

Excusé (e)s :

Absent(e)s : M. VICTOR Gaël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Syndical : 8
- Présents : 7
- Votants : 7

Date de la convocation : 01/04/2016

Date d'affichage : 01/04/2016

A été nommée secrétaire : Mme RENAUDIN Virginie

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2015
- 2) Vote du compte administratif et affectation du résultat 2015
- 3) Approbation du compte de gestion 2015
- 4) Aide au département au fonctionnement des classes maternelle année 2016/2017
- 5) Modification de l'indemnité de fonction des vice-présidentes

- 6) Participation aux frais de scolarisation des enfants non résidents dans une des commune du SICEM pour la rentrée 2016/2017
- 7) Vote du budget primitif 2016
- 8) Validation de la convention entre le SICEM et la Mairie de Ressons-sur-Matz pour les TAP
- 9) Informations du Président
- 10) Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents du SICEM.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2015

Le conseil syndical du SICEM, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2015.

2) Vote du compte administratif et affectation du résultat 2015

Le CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Mme DE BOYER D'EGUILLES a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2015 du SICEM ;

Considérant que M. Claude LEFEBVRE, Président du SICEM, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme DE BOYER D'EGUILLES pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable ;

Mme DE BOYER D'EGUILLES expose au conseil syndical que le compte administratif de l'exercice 2015 du SICEM fait apparaître les résultats suivants :

Hors la présence du Président, à l'unanimité de ses membres, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par l'ordonnateur :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît l'absence des restes à réaliser de la section d'investissement.
- Arrête les résultats suivants du compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de	94 317,56 €
- Un déficit d'investissement de	1093,20 €
Soit un excédent global de	93 224,36 €

- Affecte le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme

suit :

- Couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068) **de 1093,20 €**

- Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)

de 93 224,36 €

- Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :

- Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001)

de 1093,20 €

3) Approbation du compte de gestion 2015

Les membres du Syndical Intercommunal de l'École Maternelle de Ressons-sur-Matz, sous la présidence de M. Claude LEFEBVRE,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que les comptes sont exacts ;

A l'unanimité,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARENT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE.

4) Aide au département au fonctionnement des classes maternelle année 2016/2017

Monsieur le Président du SICEM informe les membres du conseil syndical que la subvention du département pour le fonctionnement des classes maternelle est reconduite pour l'année 2016/2017.

Le Conseil Syndical de l'École Maternelle de Ressons-sur-Matz, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

SOLLICITE pour l'année scolaire 2016 - 2017 l'octroi de la subvention du Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide au fonctionnement des classes maternelle représentant :

- 40 % du salaire d'un agent spécialisé de l'Ecole Maternelle de RESSONS-SUR-MATZ, et des trois personnes supplémentaires accomplissant les fonctions d'ATSEM, en raison des quatre classes de maternelles,
- 40 % du salaire des deux personnes employées pour la surveillance des enfants pendant le transport,
- 40 % du coût forfaitaire du fonctionnement.

5) Modification de l'indemnité de fonction des vice-présidentes

Vu la délibération du 27 novembre 2014 accordant l'indemnité de fonction aux Président et vice-présidentes à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant que les vice-présidentes ont renoncé à leur indemnité que seul le Président M. Claude LEFEBVRE la perçoit,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres le conseil syndical du SICEM

DECIDE

- De maintenir pour toute la mandature l'indemnité du Président dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

Le Président : M. Claude LEFEBVRE : 100% de la base qui est de 12.20% de l'indice brut 1015.

- De supprimer les indemnités des vice-présidentes au 1^{er} janvier 2016.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SICEM 2016,

PREND ACTE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

6) Participation aux frais de scolarisation des enfants non résidents dans une des communes du SICEM pour la rentrée 2016/2017

Monsieur le Président du SICEM rappelle l'article L 212-8 du code de l'éducation qui définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil à l'école maternelle d'enfants non résidents dans une des communes membres du SICEM de Ressons-sur-Matz.

Vu la complexité de mise en place des conditions d'admission des enfants non résidents dans une des communes du SICEM,
Considérant que la capacité d'accueil est insuffisante,

Monsieur le Président

PROPOSE de modifier les conditions d'admission initialement prévues comme suit :

- que les enfants non résidents dans une des communes du SICEM soient admis à l'école maternelle de Resson-sur-Matz uniquement aux conditions suivantes :
 - s'ils font partie d'une fratrie dont un membre doit déjà être inscrit à l'école maternelle ou primaire,
 - pour des raisons de santé,
 - sur décision judiciaire.
- de maintenir la participation aux charges de scolarisation des enfants de l'école Maternelle, non-résidents dans une des communes membres du SICEM remplissant les conditions ci-dessus à un montant de 500,00 € par an et par enfant, dès la rentrée 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité de ses membres :

ADOPTE

- La proposition du Président du SICEM fixant l'admission des enfants non résidents dans une des communes du SICEM aux conditions suivantes :
 - faisant partie d'une fratrie dont un membre doit déjà être inscrit à l'école,
 - pour des raisons de santé,
 - sur décision judiciaire.
- de maintenir la participation financière pour tous les enfants non-résidents dans l'une des communes membres du SICEM remplissant les conditions d'admissions dès la rentrée 2016/2017, à 500,00€ par enfant et par an.

CHARGE Monsieur le Président du SICEM de l'exécution de cette délibération

7) Vote du budget primitif 2016

Le Président présente au conseil syndical le budget primitif 2016 du SICEM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 276 834,36 €
- Section d'investissement : 7090,00 €

Précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ADOPTE le Budget primitif 2016 du SICEM,
- AUTORISE le Président du SICEM à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- CHARGE le Président du SICEM de l'exécution de cette délibération.

8) Validation de la convention entre le SICEM et la Mairie de Resson-sur-Matz pour les T.A.P

Monsieur le Président du SICEM informe que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, un projet éducatif territorial a été adopté depuis la

rentrée 2014 en coordination entre l'école maternelle et l'école élémentaire de Ressons-sur-Matz.

Actuellement, la commune de Ressons-sur-Matz perçoit le fonds d'amorçage devenu fonds de soutien aux communes dans le cadre de sa pérennisation, au titre des activités de l'école maternelle et élémentaire. Le montant est fixé par arrêté ministériel.

Considérant que le SICEM de Ressons-sur-Matz assure sur son budget propre le financement des rythmes scolaires, il convient de procéder au reversement d'une somme forfaitaire de 800€ (huit cents euros) correspondant aux frais d'utilisation du matériel par les enfants du Temps d'Activité Périscolaire de l'école maternelle par le biais d'une convention telle que proposée par Monsieur le Maire de la commune de Ressons-sur-Matz.

Après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, le conseil syndical :

- **DECIDE** de valider la convention relative au versement d'une somme forfaitaire de 800€ dans le cadre du fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires, par la commune de Ressons-sur-Matz au profit du SICEM de Ressons-sur-Matz ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de cette délibération.

INFORMATIONS DU PRESIDENT :

- Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que la commune de Ressons-sur-Matz fera payer les T.A.P dès la rentrée 2016/2017. Le tarif sera de 10€ par enfant et par mois durant toute l'année scolaire.
- D'autre part, les membres du comité syndical sont informés de la remarque faite par Mme SWINGHEDAUW représentante de la DDEN (Délégués départementaux de l'éducation nationale), suite à sa visite de l'école maternelle :
« Les extincteurs étant installés à hauteur d'enfant, il est préconisé de les placer plus haut.

L'ensemble des membres présents du SICEM prennent note de la remarque, mais ne souhaitent pas modifier leur position.

QUESTION DIVERSE : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.